
1152^e séance plénière
Journal n° 1152 du CP, point 4 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1255
RAPPORT FINANCIER ET ÉTATS FINANCIERS POUR
L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016 ET
RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR

Le Conseil permanent,

Agissant conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier, en particulier de l'article 7.05 et de l'alinéa e) de l'article 8.06, qu'il a approuvé le 27 juin 1996 (DOC.PC/1/96) et révisé le 24 novembre 2016 (PC.DEC/1225),

Réaffirmant l'importance d'une pleine transparence et responsabilité dans le fonctionnement de l'OSCE,

Prenant note du rapport financier 2016 et des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 ainsi que du rapport du Vérificateur extérieur (PC.ACMF/25/17 du 13 juin 2017),

Exprimant sa gratitude au Vérificateur extérieur, la Cour des comptes espagnole, pour le travail effectué,

Prenant note de l'opinion non assortie de réserves sur les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2016,

1. Accepte le rapport financier et les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
2. Prie le Secrétaire général d'établir un plan de travail pour assurer le suivi des recommandations formulées par le Vérificateur extérieur dans son rapport pour 2016 et de le présenter au Comité consultatif de gestion et finances le 31 octobre 2017 au plus tard. Prie en outre le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé, par l'intermédiaire du Comité consultatif de gestion et finances, de la mise en œuvre de ce plan, en tenant compte des orientations fournies par ledit Comité.